[Lutte contre la prolif?ration des go?lands]

3 septembre 2014 - 01 : 11

Limiter les nuisances caus?es par les go?lands en milieu urbain.

Chaque ann?e, des sp?cialistes se rendent sur les toits des immeubles pour asperger les ?ufs d'un liquide sp?cifique rendant la ponte des go?lands st?rile. L'objectif raisonnable est de diminuer les nuisances, principalement sonores, en mettant les go?lands en ?chec de reproduction. La st?rilisation permet en effet de maintenir l'oiseau en couv?e et de supprimer l'?closion et par l'?levage des jeunes, p?riodes o? les go?lands sont particuli?rement bruyants.

Deux ?quipes de trois techniciens interviennent en deux passages sur les toits de six secteurs ainsi que sur des habitations isol?es (en un seul passage). Les interventions ont lieu approximativement d?but mai, pendant 22 jours cons?cutifs. Cette p?riode correspond ? celle de la reproduction des go?lands.

Cette op?ration se d?roule sous le contr?le du Minist?re de l'Environnement et avec le concours des scientifiques et ornithologiques de la SEPNB.

Que faire ?

Votre concours est n?cessaire au succ?s de cette op?ration.

Pour que l'op?ration soit efficace, il faut que les oiseaux soient leurr?s et qu'ils continuent ? couver jusqu'? ce que la pulsion de reproduction soit pass?e.

Nous vous recommandons donc :

- de ne pas ?ter les ?ufs des nids, ce qui entra?neraitune deuxi?me ponte,
- de ne pas d?truire les nids qui seraient alors reb?tis par le couple nicheur,
- de ne pas nourrir les oiseaux, soit directement, soit indirectement
  il convient de d?poser les sacs poubelles aux horaires pr?vus. Et naturellement de faciliter l'acc?s ? votre toit aux ?quipes de sp?cialistes.

La m?thode n'emp?che pas les go?lands de se poser ou de nicher sur les toits.

- Des ?quipements adapt?s (pics, filets,..) peuvent ?tre install?s par les propri?taires des b?timents.
- Il convient de ne pas attirer les go?lands en les nourrissant par exemple, ou en laissant des d?tritus sur la voie publique.

Les actions du service Animal & ville :

- L'animal ? Brest, des r?gles ? respecter
- Animaux en divagation
- D?livrance des permis de d?tention

- Lutte contre la prolif?ration des go?lands
- Lutte contre les ?tourneaux en ville
- Les insectes - rongeurs

Service Action sanitaire et sant?
16 rue Alexandre Ribot
T?l. : 02 98 00?8080
actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr